

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 septembre 2022

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt-deux, le quinze septembre
 Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**, légalement
 Présents : 10 convoqué le 08/09/2022 s'est assemblé en mairie,
 Pouvoirs : 5 sous la présidence de Monsieur **MORIN Pierre**, Maire.
 Votants : 15

Présents : Messieurs et Mesdames MORIN Pierre, LHUILLIER Christèle, PIOLET Josué, GODEFROY Stéphanie, AMMANN Marynn, GUIGNARD Willy, KAHIA Kamel, LASSALLE François, PRIEUR Françoise, ORSAY François.

Pouvoirs : Mme BROSSET à Mme LHUILLIER, Mme PINCHEMEL à M. LASSALLE, M. LANOISELÉE à M. PIOLET, M. GREGOIRE à M. MORIN, M. PIRAUDEAU à Mme AMMANN

Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents, à l'exception de Monsieur Guignard qui n'a pas pris part au vote compte-tenu de son absence à la séance.

- Déclaration de Monsieur PIOLET Josué, 2^{ème} adjoint :

Je tiens à informer l'ensemble du conseil municipal de Noizay que la dernière commission Urbanisme, Voirie, Bâtiment qui s'est tenue le 30 août 2022 à 19h n'a pas pu aller à son terme.

J'ai en effet dû l'interrompre à la suite d'une attaque verbale touchant ma personne et venant du groupe d'opposition « Noizay au cœur » constitué d'un seul membre. Les paroles prononcées par cette personne sont inacceptables et m'ont profondément choqué. Elles sont une insulte à mes valeurs, mes origines et mon éducation.

Je rappelle que c'est la deuxième fois que je suis contraint d'arrêter une commission à la suite de propos qui dépassent l'acceptable. Je rappelle que les commissions sont un moment d'échanges et de débats d'idées et que les attaques sur les personnes n'y ont pas leurs places.

Je demande que cette déclaration soit jointe au PV de ce conseil Municipal du 15 Septembre 2022

M. Guignard dit que les membres du conseil ont le droit de s'exprimer, que les propos tenus ne constituaient pas une attaque personnelle, précise que « la 1^{ère} fois qu'il y a eu interruption de la commission, il n'était pas dans l'histoire ; il revendique le mot Ponce Pilate cité, qui ne s'adressait pas à M. Piolet, qui avait dit avant qu'il s'en lavait les mains ».

Mr le Maire a annoncé, à 19h05, une interruption de séance par suite des interventions de Monsieur Guignard, conseiller municipal, ne garantissant plus la poursuite sereine du déroulement de la séance du conseil. La présentation des délibérations, les débats et votes ont repris normalement après cette interruption de 15 minutes".

2022-06-01 : Avis sur le dossier de révision du PPRI préalable à l'enquête publique
--

M. PIOLET, adjoint

La révision du PPRI entre dans la dernière phase de la procédure : l'enquête publique concernant la révision du PPRI du val de Cisse doit se dérouler de mi-octobre à mi-novembre 2022.

Elle nécessite au préalable une délibération des conseils municipaux sur le dossier d'enquête publique.

Les avis des collectivités sur **le projet de PPRI, amendé suite à la phase de concertation**, doivent être recueillis et annexés au dossier d'enquête publique, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement.

Bilan de la concertation

Prise en compte des remarques et demandes émises par le conseil municipal en janvier 22 :

- La demande concernant la zone centre urbain ont été en partie prise en compte avec une modification de la zone vers l'ouest et le Sud, mais ne modifie pas profondément les possibilités de densification.
- Dans la Varenne et long de la digue au Péré et aux Bordes, les demande de passage en zone B comme le Gros Ormeau a été refusée, pour suivre la volonté d'arrêt de l'extension de l'urbanisation en zone inondable et ZDE.
- La demande de modification de la zone Ouest, le long de la route de Vernou, a été partiellement exaucée, pour la continuité de la zone B, mais quelques parcelles sont proposées comme maintenues en zone A en expliquant qu'elles sont exemptes de construction, alors que ce n'est pas le cas (2 maisons concernées, et 2 ou 3 terrains potentiels en continuité d'urbanisation le long de la route de Vernou).

Conclusion : Les modifications proposées peuvent être retenues, mais il faut insister sur le fait que la zone le long de la route de Vernou est déjà urbanisée et pourrait permettre une continuité de construction dans une zone facile à urbaniser.

Il est proposé de donner un avis favorable avec les remarques suivantes :

- Reprendre les 2 premiers points qui avaient été demandés par délibération du 20 janvier et qui n'ont pas été repris.

Commentaires : M. Guignard relève qu'il est dommage que le dossier n'ait pas été évoqué en commission, dossier important pour l'avenir de la commune dans les 15 à 20 prochaines années, le PPRI et le PLUi étant liés. Il n'y a pas de politique de vision à long terme de l'urbanisme de la commune, mais plutôt une politique de réaction face aux demandes. Certaines communes ont demandé la densification du centre-bourg pour éviter l'étalement urbain, avec des réseaux qui ont un coût important.

Après divers échanges, M. Piolet rappelle que le sujet est le PPRI avec une cartographie de risques d'inondation, à hauteurs variables.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 19 novembre 2018,

Vu l'avis émis sur l'avant-projet de PPRI par délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2022,

Vu le dossier de consultation pour avis et d'enquête publique,

Vu l'article R562-7 du code de l'environnement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Prend acte du bilan de concertation sur l'avant-projet de révision du PPRI,
- ✓ Prend acte du dossier de consultation du projet de PPRI pour avis et enquête publique,
- ✓ Emet un avis favorable au dossier sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
 1. Zone Ouest : le conseil observe un manque de cohérence dans le nouveau classement des 2 zones AF sur lesquelles des maisons sont présentes depuis longtemps entre les zones BTF (entre 990 et le 1178 route de Vernou et entre le 98 et le 566 route de Vernou). Il est proposé de transformer les zones AF en BF pour une continuité du secteur.
 2. Dans la varenne, il est demandé de réviser le classement de la zone urbanisée du quartier de Mauland et Crène en zone BF, plutôt que AF.

Approuvé à la majorité des voix moins une abstention (M. Guignard)

Publié et reçu en Préfecture le 22/09/2022

2022-06-02 : Modification des horaires éclairage public

Rapporteur : M. Piolet, adjoint

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage. M. Piolet expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois

énergétique, économique et écologique ; il précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité. Actuellement, les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sont uniques sur toute la commune : allumage le matin de 6h et extinction le soir à 24h ; entre 6h et minuit, des cellules photoélectriques assurent l'extinction du matin et l'allumage du soir en fonction de la luminosité. Le montant des factures annuelles pour l'année 2021 est de 7 786 € TTC. Une économie supplémentaire serait réalisable en cas de variation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public, soit : allumage le matin à 6 h, extinction à 22 h sur l'ensemble du territoire communal. Le réglage des horloges astronomiques seront réalisés par le SIEL en charge l'entretien de l'éclairage public, dans les meilleurs délais possibles. Compte-tenu du contexte, le SIEL doit décider d'avancer la maintenance des armoires électriques (initialement prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2023), pour satisfaire les communes qui modifient leurs horaires avant la période hivernale.

Il est précisé qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires de l'éclairage public dont publicité sera faite le plus largement possible avant leur mise en place.

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Le conseil municipal, après discussion sur les horaires d'allumage et d'extinction le matin, ces derniers étant sur capteurs de luminosité et variables selon les zones ou les jours de la semaine, tel le week-end avec des évènements particuliers :

- ✓ Approuve la proposition collective d'interruption de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris, de 22 H à 6 H.

Adopté à la majorité des voix moins 2 abstentions (Mme AMMANN et M. ORSAY)

Publié et reçu en Préfecture le 19/09/2022

2022-06-04 : BP 2022 – Décision modificative N° 2

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer en fonctionnement et en investissement pour les dépenses engagées,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Imputation	Objet	Montant	Total BP 2022
D : 6811	Dotations aux amortissements	100 €	19 085 €
R : 022	Dépenses imprévues	-100 €	52 643,17 €
D : 020	Dépenses imprévues	100 €	4 289,25 €
R : 040	Dotations aux amortissements	100 €	19 085 €

Publié et reçu en Préfecture le 19/09/2022

2022-06-05 : Passage à la comptabilité M 57 au 01/01/2023**Rapporteur : M. le Maire**

Le passage à cette nouvelle comptabilité doit être effectif au 1^{er} janvier 2024 ; il est proposé de le mettre en place en janvier 2023 ; pour ce faire, une délibération doit être prise, l'avis favorable du comptable public requis. Un règlement budgétaire et financier (RBF) devra être voté au début de l'exercice de la mise en place. Pour le choix du plan comptable, il est prévu, pour les communes de – 3500 habitants, une version simplifiée : or, celle-ci regroupe des chapitres et ne permet pas une visibilité nette des comptes. Il est donc conseillé d'opter pour un plan comptable développé.

Quelques assouplissements des règles budgétaires permettront d'alléger la gestion, comme la suppression des charges et produits exceptionnels, certains comptes intégrés dans d'autres chapitres, ou le principe de fongibilité qui permet, dans la limite annuelle de 7,5% des crédits alloués de la section, de dépasser sans décision modificative : ce principe doit toutefois être validé par l'Assemblée au moment du vote du budget.

A échéance 2024, il n'y aura plus qu'un document financier unique (CFU) en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Noizay, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 dès l'exercice 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a obtenu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Loches ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis de la commission finances ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Noizay ;
2. La collectivité appliquera la M57 développée ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publié et reçu en Préfecture le 19/09/2022

Décisions du Maire :

- 15 juillet 2022 : signature d'un contrat de prestations avec ARTELIA pour les travaux de protection contre les inondations des bassins versants, s'élevant à la somme de 11 000 € HT (13 200€ TTC).

- 20 juillet 2022 : signature du devis se SIGNALETIQUE VENDOMOISE pour le parcours signalétique touristique, s'élevant à 6 265 € HT (7 518 € TTC) – Opération subventionnée à 80%.
- 04 août 2022 : signature du devis pour le remplacement de l'abribus en bas de Vauvelle, s'élevant à 3 795€ HT (4 554€ TTC).

Informations :

Affaires scolaires : rentrée des classes avec un effectif de 95 élèves, deux nouvelles enseignantes, Mme DI POL et Mme MOUDAR, cette dernière étant la nouvelle directrice.

Suite au changement du prestataire de restauration scolaire, les menus sont appréciés par les enfants.
Transport scolaire : une rentrée normale, sans manque de chauffeurs, une réunion doit être organisée pour élire un nouveau vice-président suite au changement de municipalité à Nazelles.

Culture-patrimoine : suite à la recherche de financement pour la restauration de l'église, la Fondation du Patrimoine n'a pas retenu le dossier pour 2022 mais sera représenté en 2023.

Le retour des tableaux restaurés aura lieu prochainement, la DRAC est venue sur place valider les emplacements. 2 autres tableaux pourront bénéficier d'une subvention pour un « dépoussiérage ».

Le parcours des châteaux et belles demeures, dénommé « sur les chemins de l'histoire », va bénéficier d'une signalétique avec pupitres : un comité de lecture participe à l'élaboration des maquettes.

Journées du patrimoine : Lavoir en visite libre, église en visite libre ou guidée et mairie en visite guidée.

Conférence par Pays Loire Touraine le 2 octobre pour le futur parcours signalétique ;

Journée nationale de l'Architecture le 16 octobre : exposition sur les vitraux et fête de la noix.

Embellissement-cadre de vie : randonnée rose le 23 octobre, parcours prévu avec circulation dans les 2 sens.

Les familles qui ont eu un enfant cette année seront reçues en mairie pour l'opération « une naissance, un nichoir ».

Voirie : des travaux de reprise des chaussées seront réalisés avant le passage du Paris-Tours du 9 octobre, une demande de subvention a été faite.

Aménagements de sécurité vallée de Vautruchot : une réunion de présentation et d'échanges est organisée pour recueillir les avis sur l'aménagement provisoire, préalablement à la réalisation des travaux définitifs.

Chemin du Petit Péré : la commune ne bénéficiera pas de soutien logistique qui avait été demandé à la Direction des Territoires et au Département ; un bureau d'études devra reprendre le dossier pour un chiffrage.

Le changement des abribus, à la charge de la commune, est programmé sur 3 ans pour étaler les coûts. Retard sur le broyage, suite à des pannes de matériel du syndicat de voirie et de l'entreprise qui intervient sur la commune ; réflexion sur l'intervention d'une entreprise pour un passage avant cet hiver.

Associations : rentrée normale avec reprise des activités, plusieurs associations ont participé à la manifestation « Noizay en fête ».

Séance levée à 21 H

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 septembre 2022 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2022-06-01	Avis sur le dossier de révision du PPRI	M. PIOLET	172-173
2022-06-02	Modification des horaires d'éclairage public	M. PIOLET	174
2022-06-03	Limitation de l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties	M. MORIN	174
2022-06-04	Décision modificative n° 2	M. MORIN	175
2022-06-05	Passage à la comptabilité M 57 au 01/01/2023	M. MORIN	170

Etat des décisions
Informations diverses.

SIGNATURES

Pierre MORIN	Christèle LHUILLIER	Josué PIOLET
Maryne AMMANN	Sabrina BROSSET POUVOIR	Stéphanie GODEFROY
Christophe GRÉGOIRE POUVOIR	Willy GUIGNARD	Kamelle KAHIA
Bertrand LANOISELÉE POUVOIR	François LASSALLE	François ORSAY
Véronique PINCHEMEL POUVOIR	Benoît PIRAUDEAU POUVOIR	Françoise PRIEUR